

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 septembre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.264

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 août 2022, visant à obtenir :

« [...] Les statistiques suivantes, de 2015 à 2022 (données ventilées par année), concernant les résidences privées pour aîné(e)s (RPA) au Québec :

- Le nombre de RPA certifiée;
- Le nombre total d'unités locatives en RPA;
- Le nombre total de places en RPA (total des capacités d'accueil des personnes pour chaque RPA);
- Le nombre de RPA de :
 - catégorie 1;
 - catégorie 2;
 - catégorie 3;
 - catégorie 4;
 - de double catégorie (RPA mixte);
- Le nombre d'unités locatives en RPA de :
 - catégorie 1;
 - catégorie 2;
 - catégorie 3;
 - catégorie 4;
- Le nombre de RPA par région sociosanitaire;
- Le nombre d'unités locatives en RPA par région sociosanitaire;
- Le nombre de RPA avec une entente contractuelle Ressource intermédiaire (RI);
- Le nombre de places Ressource intermédiaire (RI) en RPA via ces ententes contractuelles;

... 2

- Le nombre de RPA offrant des services de soins ambulatoires;
- Le nombre total d'unités locatives dans les RPA qui offrent des services de soins ambulatoires;
- Le nombre de RPA ayant une entente d'achat de places avec un CISSS/CIUSSS en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (entente 108);
- Le nombre de places achetées en RPA par les CISSS/CIUSSS en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (entente 108);
- Le nombre de RPA de :
 - 1 à 24 unités locatives;
 - 25 à 49 unités locatives;
 - 50 à 99 unités locatives;
 - 100 à 199 unités locatives;
 - 200 à 299 unités locatives;
 - 300 unités locatives et plus;

- Pour chacune des régions sociosanitaires, le nombre de RPA de :
 - 1 à 24 unités locatives;
 - 25 à 49 unités locatives;
 - 50 à 99 unités locatives;
 - 100 à 199 unités locatives;
 - 200 à 299 unités locatives;
 - 300 unités locatives et plus. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS).

Également, nous vous informons que le MSSS ne détient aucun document en lien avec les points énumérés comme suit :

- Le nombre de RPA de :
 - catégorie 1;
 - catégorie 2;
 - catégorie 3;
 - catégorie 4;
 - de double catégorie (RPA mixte);

- Le nombre d'unités locatives en RPA de :
 - catégorie 1;
 - catégorie 2;
 - catégorie 3;
 - catégorie 4;

- Le nombre de RPA offrant des services de soins ambulatoires;
- Le nombre total d'unités locatives dans les RPA qui offrent des services de soins ambulatoires;
- Le nombre de places achetées en RPA par les CISSS/CIUSSS en vertu de l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (entente 108);

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Annie Larivière pour
Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1